

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015
Compte-rendu

Madame le Maire procède à l'appel.

Etaients présents :

Le Maire : Mme Dominique BRU

Les Adjointes : Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUDEL - Mme Gaby VACHON - Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC

Les Conseillers municipaux : Mme Michèle COURBEBASSE – M. Christophe HUGON – M. Matthieu LOURS — M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC – M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES – M. Sébastien CAZELLES – Mme Pascale DRELON – Mme Anny PECHAUD – M. Géraud MAURS – Mme Hélène POUILHES – M. Philippe LETANG

Pouvoirs : -

Nommé(e) secrétaire de séance : MME VACHON

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2015.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2015-67 : FINANCES – GENDARMERIE DE VIC SUR CERE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES BUREAUX, CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET MISE AUX NORMES DES LOGEMENTS

Conformément à l'article 2 de la convention de mandat du 4 juillet 2012 signée avec LOGISENS, les parties ont convenu de la signature d'un avenant ayant pour objet de redéfinir les tranches, l'enveloppe financière et le planning des travaux.

Mme le Maire donne lecture des articles modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'avenant n° 1,
- d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2015-68 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ
PLACE DU CARLADÈS**

La commune souhaite établir un règlement relatif à l'accueil des commerçants afin de fixer les critères d'attribution et les règles de stationnement.

Mme Elisabeth RISPAL explique qu'il a fait l'objet d'une concertation à l'issue de laquelle le projet de règlement, ci-joint, vous est présenté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement relatif à l'accueil des commerçants sur le marché Place du Carladès ;
- De fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2015-69 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CAMPING MUNICIPAL VIC'NATURE – APPROBATION DU
CAHIER DES PRESCRIPTIONS**

VU la délibération n° 13-03-2009 du 24/06/2009 approuvant le cahier des prescriptions relatives au camping municipal Vic'Nature ;

VU le compte-rendu de la visite de sécurité en date du 15/06/2015 ;

M. André JAULHAC explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le cahier des prescriptions, comme annexé. Un exemplaire de ce document sera adressé :

- à la Préfecture,
- en Mairie,
- à l'accueil du camping.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le cahier des prescriptions du camping municipal Vic'Nature ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2015- 70 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MAISON MÉDICALE – CESSION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN À COLS POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE N° 2015-32**

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle par la Communauté de Communes, il convient de procéder à une correction de la surface utile au projet.

Cette parcelle est située à COLS sur un terrain cadastré AR 316 pour une surface estimée à 2700 m² conformément au plan de masse de novembre 2015.

France Domaine a estimé le prix du m² à 15 € non viabilisé.

Les frais de géomètre et les frais notariés sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de cession de ladite parcelle pour 2700 m² au profit de la Communauté de Communes pour la construction de la Maison de santé au prix de 15 € m² ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à 15 voix Pour et 4 abstentions.

2015-71: ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESILIATION DE L'ADHESION À LA FÉDÉRATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à la Fédération Française des Stations vertes conjointement avec les communes de Polminhac et Thiézac.

Celles-ci souhaitent se retirer.

Elle précise que le volet tourisme est porté par l'Office de tourisme Intercommunal du Carladès, sur une logique territoriale. Or le label « Stations Vertes » est communal, sans possibilité d'être repris au niveau communautaire. Aucune plus value pour la commune n'a été relevée. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal le retrait de l'adhésion à la Fédération Française des Stations vertes à compter du 01 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le retrait de l'adhésion de la collectivité à la Fédération Française des Stations Vertes au 01 janvier 2016.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à 18 voix Pour et 1 abstention.

2015-72 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE EAU

Une régularisation de crédits s'impose sur le budget annexe de l'EAU, afin d'effectuer le règlement des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte 2014 auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne avant le 15/01/2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Art. 701249	+ 14 835	Art. 701241	+ 14 835
Art. 706129	+ 17 507	Art. 706121	+ 17 507
	-----		-----
TOTAL	32 342	TOTAL	32 342

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délibération modificative du budget annexe Eau n° 2 ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2015 - 73 : FINANCES – TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Cette délibération concerne les tarifs 2016 à l'exclusion des tarifs saisonniers. La grille tarifaire proposée est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la grille tarifaire 2016 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2015-74 : FINANCES – TRAVAUX : AMENEE DES RESEAUX POUR LES TERRAINS DE COLS

Pour permettre l'aboutissement du projet de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire porté par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, et dans la perspective d'un aménagement des deux parcelles, propriété de la collectivité, situées à Cols, il est nécessaire d'y acheminer les réseaux.

Un avant-projet a été établi par le cabinet « PF Bâti Concept », pour un coût estimé à 97 003,60 € HT (hors options). Les honoraires s'élèvent à 4500,00 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux :	97 003.60	Vente parcelle	40 500.00
Honoraires	4 500.00	Autofinancement et/ou emprunt	61 003.60
TOTAL en € HT	101 503.60	TOTAL en € HT	101 503.60

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'amenée des réseaux ainsi que le plan de financement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à 15 voix Pour et 4 abstentions*

2015-75 : PERSONNEL – ADHÉSION AU CNAS

Le Comité des œuvres sociales communal et intercommunal ne souhaite plus poursuivre sa mission à compter du 01 janvier 2016.

Considérant les articles suivants :

- *Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel* : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- *Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale* qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- *Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale* : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « Les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

1/ de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016,

Et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2/ Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs x la cotisation par bénéficiaire)

3/ de désigner Mme NUMITOR Lucienne, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015 - 76 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent du service administratif de la commune.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015 - 77 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur qui mettra en place l'organisation du recensement,

Où l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit : 25 € par demi-journée de formation.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2015 - 78 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 11 septembre 2015

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer tout document relatif à cette affaire ;

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2015 - 79 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Où l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.48 € par formulaire " bulletin individuel " rempli ou par internet
- 1.13 € par formulaire " feuille logement " rempli ou par internet
- 4.20 € par bordereau district
- 0.45 € par dossier adresse collective
- 18 € par demi-journée de formation
- 1 forfait de 80 € par agent pour les frais de transport

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 12 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 30.